

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 1er juillet 2026
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. Philippe LAFERRIERE, Mme Marie-Laure DUCAMP, Mme Sandrine CRESSANT, M. Martial DICHAM, Mme Rosine CHATRY, M. Jacques LEGRAND, Mme Véronique MALLET, Mme Brigitte BELLET, M. Jean-Michel REYMOND, M. Jérôme BROUSSE, M. Gaël BURAY, Mme Nathalie DEQUAIRE.

Absents représentés :

- M. Jean-Pierre LINDON, pouvoir à M. Philippe LAFERRIERE
- Mme Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Sandrine CRESSANT
- Mme Malika CHERRIERE : pouvoir à Mme Nathalie DEQUAIRE

Mme Rosine CHATRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : 22/06/2026

Date d’Affichage du Conseil Municipal : 22/06/2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
 - Présents : 12
 - Votants : 15
-

Après avoir procédé à l’appel nominal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l’ordre du jour :

1. Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Mme Rosine CHATRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l’unanimité.

2. Conseil municipal : approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 JUIN 2026 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 JUIN 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D’adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l’unanimité.

3. Conseil Municipal : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article art. L 2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois après son installation.

Monsieur le Maire propose le projet de règlement intérieur du conseil municipal et rappelle que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération, étant précisé que ce document pourra être complété conformément au CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 3 (M. Buray, Mme Cherriere, Mme Dequaire)

Mme DEQUAIRE demande si la réunion de préparation sera toujours organisée en amont du conseil municipal car elle estime que cela est important pour le pluralisme politique.

M. Le Maire répond que la réunion de préparation aura lieu avant le conseil municipal sauf nécessité d'urgence sur un conseil ayant de l'être programmé très rapidement.

Elle s'interroge sur la diminution de moitié de l'expression de l'opposition dans la publication municipale. Après le débat sur cette remarque, Monsieur le Maire et les élus du conseil municipal entérine l'amendement sur le règlement intérieur de définir une demi-page par liste d'opposition dans la publication municipale.

M. Buray s'interroge le temps imparti aux questions de l'opposition lors du conseil municipal et précise qu'il est important que les commissions municipales se réunissent pour éviter un nombre trop important de questions lors du conseil municipal et fluidifier l'organisation.

Monsieur Le Maire répond que les élus ayant des délégations vont organiser les commissions municipales et que chaque élus peut demander des documents complémentaires pour éclaircir certains points lorsqu'il le trouve nécessaire.

4. CASINO : Rapport du délégataire 2025

Monsieur Le Maire expose la présentation du rapport du délégataire du casino d'Etretat pour l'exercice 2025, qui peut se résumer comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET (en €)			
Activité	2025	2024	Évolution
Produit brut jeux de table	203 125	291 398	-30.3 %
Produit brut machines à sous	2 414 972	2 555 318	-5,5%
Total produit brut jeux	2 618 097	2 846 716	-8.0%
Prélèvements	916 304	1 003 828	-8,7%
Total chiffre d'affaires jeux	1 701 793	1 842 888	-7,7%
Bar	230 390	477 575	-51.8%
Restaurant	330 961	486 638	-31.99%
Autres	18 243	27 184	-32.89%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	2 281 378	2 834 285	-19.51%

Il est constaté une baisse du produit de jeu brut de 30.30% sur la globalité des jeux de table.

Le chiffre d'affaires a diminué de 552 896 euros par rapport à 2024.

La baisse d'activité du bar et du restaurant est due à la difficulté de recruter du personnel.

- Le montant global des principaux investissements est réparti comme suit :
 - Parc machines à sous, licences, jeux 197 K€
 - Bar des sports (installation, mobilier et matériel) 45 K€
 - Matériel d'exploitation restauration-bar 8K€
 - Informatique/vidéosurveillance (PC/Wifi/cablage/caméras) 8K€
 - Groupe froid/climatisation 1K€
 - Divers 14K€

- Le total des montants versés à la commune en 2025 s'élève à 284 823 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire 2025 à l'unanimité établi par la société JOACASINO.

Mme Dequaire estime que le rapport du délégataire est un peu « léger » comme Monsieur le Maire vient de le préciser. Il ne fait pas état de ce qu'il se passe dans le groupe.

M. Reymond expose qu'il y a un contexte régional qui provoque une situation délétère avec en concurrence Yport, Fécamp et Le Havre.

Mme Dequaire ajoute que le casino est dans l'obligation de fournir des justificatifs de ce qu'il avance.

M. Le Maire répond qu'il ne voit pas ce qu'il peut demander au niveau comptable pour essayer de clarifier les arguments . Il précise que ce qui l'intéresse est que le casino redémarre son activité rapidement dans l'intérêt de la ville et de son animation. La réouverture est prévue le 10 juillet avec la mise en activité de la sous-concession de restauration.

En termes d'animation, il doit y avoir un partenariat de mise en valeur des acteurs du territoire culturellement. Les contributions et activités devraient être bonifiées avec le nouveau programme qui verra le jour. Il indique que c'est un restaurateur Etretatais qui va prendre la restauration du Casino et qu'il connaît parfaitement les aléas de gestion liés à la fréquentation de la ville et à la météo qui influe sur son niveau.

5. SANTE :

A. Renouvellement convention rue Charles Mottet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur BOUAZIZ souhaite poursuivre son activité de médecin généraliste au sein de la commune d'Étretat.

Elle exerce actuellement dans le cabinet médical situé à la Villa Simone, avenue Charles Mottet, où elle assure des consultations le mardi après-midi.

Afin de garantir la continuité du service de médecine générale proposé par le Docteur Bouaziz, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention couvrant la période allant jusqu'au 30 juin 2028.

La mise à disposition du local municipal ainsi que du matériel nécessaire est consentie à titre gratuit pour toute la durée de la convention.

Vu l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou au maintien de professionnels de santé ;

Vu l'article R.1511-44 qui précise que ces aides peuvent consister en, notamment :

1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;

2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

1 – de valider la convention de mise à disposition d'un local municipal sis Villa Simone, avenue Charles Mottet à Etretat, à destination d'un professionnel de santé en médecine générale, Dr Bouaziz jusqu'au 30 juin 2028.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

B. Convention avenue George V

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur BOUAZIZ souhaite poursuivre son activité de médecin généraliste au sein de la commune d'Étretat et ajouter deux dimanches de consultation cette fois dans le cabinet médical 5 avenue George V afin **de répondre aux urgences**, savoir les dates suivantes :

- **dimanche 12 juillet 2026 de 12h à 18h**

- **dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 18h**

Afin de garantir la continuité du service de médecine générale proposé par le Docteur Bouaziz, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour **dimanche 12 juillet 2026 de 12h à 18h et dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 18h**.

La mise à disposition du local municipal ainsi que du matériel nécessaire est consentie à titre gratuit pour toute la durée de la convention.

Vu l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou au maintien de professionnels de santé ;

Vu l'article R.1511-44 qui précise que ces aides peuvent consister en, notamment :

1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;

2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

– de valider la convention de mise à disposition d'un local municipal sis 5 avenue George V à Etretat, à destination d'un professionnel de santé en médecine générale, Dr Bouaziz **pour dimanche 12 juillet 2026 de 12h à 18h et dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 18h**

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

6. Conseil des sages : Création

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT :

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommé "Conseil des Sages".

Le Conseil des Sages sera une instance de réflexion et de propositions. Ses membres mèneront une réflexion collective, soucieuse de l'intérêt général sur tout sujet intéressant la commune, à la demande du Maire ou par auto-saisine.

Le conseil des sages est composé de 15 membres

Les membres volontaires sont :

Andrée Baillard	Eric Brouta	Diane Homo	Jean-Pierre Levasseur	André-Pierre Terrier
-----------------	-------------	------------	-----------------------	----------------------

Monique Barbaray	Nathalie Doutreleau	Véronique Huet	Sylvie Liberge	Gisèle Thieulin
Serge Bénard	Odile Fauvel	Bernard Ledamany	Janine Saint Martin	Jean-Pierre Thomas

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la création du conseil des sages comprenant 15 membres
- Valider les membres du conseil des sages
- Valider le règlement intérieur du conseil des sages et la charte dite de Blois
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. Buray souhaite savoir comment s'est déroulé la sélection des participants au conseil des sages.

Mme Chatry répond que tous les membres sont des volontaires qui se sont fait connaître très tôt, hormis une personne qui habite dans les logements des bailleurs sociaux qui a été approchée afin d'avoir un panel assez représentatif de la population.

Mme Dequaire exprime son regret que tous les Étretatais n'aient pas été informé de la constitution du conseil des sages pour faire la sélection des volontaires. Mme Chatry répond que les élus en avaient parlé lors de la campagne des élections.

7. Brigade pluri-communale des gardes-champêtres : Règlement intérieur

La convention du 13 décembre 2024 a institué la brigade pluri-communale des gardes-champêtres, opérationnelle depuis le 1er janvier 2025. La brigade exerce ses missions sur les communes d'Étretat, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair et Les Loges.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement, d'organisation, de discipline, de déontologie, ainsi que les modalités d'utilisation des moyens mis à disposition.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La nécessité de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation du service ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 mars 2026 ;

VU Le projet de règlement intérieur de la Brigade pluri-communale présenté aux membres du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de doter la Brigade pluri-communale de gardes champêtres d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, ainsi que les règles relatives aux relations de travail, aux droits et obligations des agents, aux responsabilités exercées et aux consignes de sécurité applicables sur l'ensemble du territoire couvert par la Brigade.

Ce règlement constitue un outil de communication interne destiné à garantir une connaissance partagée des règles applicables au sein du service. Il a, dans un premier temps, été examiné par le service juridique du CDG76, puis transmis aux services de la Préfecture, avant de recevoir un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 mars 2026.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie du service sur l'ensemble du territoire et dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à l'ensemble des agents, quels que soient leur situation statutaire, leur

rang hiérarchique, leur affectation dans les services, ainsi que la date et la durée de leur recrutement.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe notamment :

- les règles de fonctionnement et l'organisation interne ;
- les règles relatives à la discipline, à la déontologie et à la qualité des écrits ;
- les modalités d'utilisation des moyens matériels ;
- les règles relatives aux tenues et aux comportements professionnels ;
- les dispositions relatives à la formation ;
- les règles de savoir-être professionnel ;
- les modalités d'évaluation, de récompense et de sanction.

Chaque mairie membre disposera d'un exemplaire du règlement intérieur signé par les communes membres ainsi que par les agents concernés. Un exemplaire sera également affiché dans les locaux de la Brigade.

Il est précisé que chaque nouvel agent, lors de sa prise de fonctions, se verra remettre un exemplaire du règlement intérieur pour lecture et signature. Après présentation du document et échanges entre les membres présents, il est proposé d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter du **1er juillet 2026** sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- Abstentions : 2

8. Ressources Humaines : Indemnité de maniement de fonds

Par délibération n°10/304 du 4 mars 2026, le conseil municipal a décidé d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds pour le personnel communal sous réserve de l'avis favorable du CST.

Cette indemnité concerne 14 agents régisseurs toute entité confondues (commune, camping, Clos Lupin).

Elle serait versée au regard notamment des responsabilités prises par les agents lors de maniements des fonds qu'ils soient numéraires ou virements bancaires sur les comptes de la trésorerie.

Le montant total annuel pour tous les agents est estimé à 4000 euros.

Lors de la commission du 26 mai 2026 du CST un avis favorable à l'unanimité a été prononcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

9. Ressources humaines

A. Nouvelle organisation des services de police Municipale et d'ASVP de la ville d'Étretat

La commune d'Étretat souhaite moderniser et proposer une nouvelle organisation de son service de Police Municipale et de ses ASVP afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population et de renforcer la présence des agents sur le terrain.

Cette nouvelle organisation s'appuie sur des travaux de concertation notamment avec les agents, la hiérarchie, la Direction et la nouvelle équipe municipale. La nouvelle organisation a été officiellement présentée aux agents.

Elle vise à clarifier les missions, professionnaliser les équipes et adapter le fonctionnement aux besoins du territoire.

Les policiers municipaux et les ASVP travailleront désormais selon un cycle commun de quatre jours travaillés pour deux jours de repos, avec des horaires adaptés aux périodes scolaires, touristiques et événementielles.

Les policiers municipaux assureront prioritairement les missions de police administrative, judiciaire, routière et de sécurisation, tandis que les ASVP se concentreront sur le stationnement, les FPS, la surveillance de la voie publique et les polices spéciales relevant de leurs compétences.

Les locaux seront entièrement réorganisés : l'ancien local ASVP deviendra le nouveau poste de Police Municipale, plus fonctionnel et accessible, tandis que l'ancien poste de police sera transformé en vestiaires mixtes avec armurerie sécurisée.

La commune a investi également dans des vélos à assistance électrique pour renforcer la police de proximité et améliorer la mobilité des agents.

Les ASVP conserveront la gestion des foires, marchés et objets trouvés, avec une formation spécialisée prévue pour le référent. Les fiches de poste ont été actualisées, et le recours à des agents saisonniers permettra de répondre aux pics touristiques.

La formation des agents reste un axe prioritaire, tout comme la mise en place d'un règlement intérieur actualisé.

Cette nouvelle organisation entrera en vigueur le 1er juillet 2026 et permettra de renforcer l'efficacité, la proximité et la modernisation du service au bénéfice des habitants et visiteurs d'Étretat.

Conformément aux procédures en vigueur, le projet complet de réorganisation du service de Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique, réalisé par la Direction et le responsable du service a été présentée au Comité Social Territorial le 22 juin 2026 et a reçu l'avis favorable de cette instance, la nouvelle organisation pourra entrer en application à compter du 1er juillet 2026.

Le projet soumis à l'avis du CST et au vote du conseil municipal comprend les documents suivants :

- la note de présentation au comité ;
- le projet d'organisation du service ;
- le règlement intérieur du service ;
- les fiches de poste actualisées des ASVP et des policiers municipaux ;
- le projet de délibération relatif aux astreintes de la Police Municipale ;
- le rapport d'impact.

Ces documents définissent l'ensemble des évolutions structurelles, organisationnelles et fonctionnelles du service, ainsi que les conditions de travail associées.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De valider la nouvelle organisation du service de Police Municipale et des ASVP de la Ville d'Étretat ayant reçu l'avis favorable du CST le 22 juin 2026
- D'autoriser Monsieur Le maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- Abstentions : 3

M. Buray exprime qu'il aurait aimé participer à la création de cette nouvelle organisation car il fait partie des membres de la commission sécurité.

B. Mise en place d'une astreinte de sécurité pour la police municipale

Mise en place d'une astreinte de sécurité pour la Police Municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public et la capacité de décision rapide en matière de sécurité publique,

Considérant que certaines situations peuvent nécessiter la mobilisation ou la prise de décision d'un responsable de la police municipale en dehors des heures normales de service,

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Article 1 : Mise en place d'une astreinte

Il est institué au sein du service de police municipale une astreinte décisionnelle permettant d'assurer la continuité de la chaîne de commandement et la prise de décisions opérationnelles en dehors des horaires habituels de service.

Article 2 : Agents concernés

Cette astreinte concerne le ou les agents occupant les fonctions suivantes :

- Responsable de la police municipale
- Agent de police municipale

Article 3 : Périodes d'astreinte

L'astreinte peut être organisée selon les périodes suivantes :

- Astreinte de semaine : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de service
- Astreinte de week-end : du vendredi soir au lundi matin
- Astreinte les dimanches et jours fériés

Durant ces périodes, l'agent doit être en mesure d'être joint à tout moment afin de prendre les décisions nécessaires au fonctionnement du service.

Article 4 : Modalités d'intervention

En cas de nécessité, l'agent d'astreinte peut être amené :

- à donner des instructions opérationnelles aux agents en service
- à se déplacer sur les lieux d'une intervention
- à assurer la liaison avec les autorités compétentes

Article 5 : Compensation

Les périodes d'astreinte donnent lieu à indemnisation ou compensation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux agents territoriaux.

- Astreinte de semaine : 149.48 euros
- Astreinte de week-end : 109.28 euros
- Astreinte dimanche et jour férié : 43.38 euros

Article 6 : Mise en oeuvre

Les modalités pratiques d'organisation des astreintes ainsi que la désignation des agents concernés feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider la mise en place d'une astreinte de sécurité pour la police municipale selon toutes les modalités énoncées ci-dessus. Celles-ci ayant reçu l'avis favorable du CST le 22 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

10. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Étretat fait face à une demande croissante d'information de la part des habitants, dans un contexte où les projets municipaux se multiplient et où les usages numériques évoluent très vite.

L'objectif est simple : renforcer la communication de proximité et offrir aux habitants une information claire, régulière et accessible.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de grade rédacteur principal de 1ère classe, afin d'assurer les missions de communication institutionnelle. Cette personne aura pour mission de produire les contenus éditoriaux de la Ville, d'animer les réseaux sociaux et le site internet, d'assurer la gestion de l'application Illiwap, la gestion des médias.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du **1er septembre 2026**, un emploi non permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Impact budgétaire pour la commune est estimé entre 45 000 et 50 000 euros.

Le poste relèvera du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et sera intégré au tableau des effectifs.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'assurer les missions de communication institutionnelle.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Valider, dans le tableau des effectifs de la commune, la création d'un emploi non permanent sur contrat de projet pour un poste de chargé de communication contractuel d'une durée de 3 ans renouvelable au grade de rédacteur principal de 1ère classe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'accorder à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 3 (Mme Dequaire, M. Buray, Mme Cherriere)

M. Buray souhaite connaître le mode de recrutement. M. le Maire précise qu'il y aura une annonce publiée et que les candidatures seront étudiées.

Mme Dequaire demande la nécessité de recruter sur ce poste et questionne sur le budget non prévu au préalable de ce recrutement.

M. Le Maire répond qu'il est impératif de développer une meilleure communication car même si les outils existent, ils sont sous-exploités. Un nouvel outil remplaçant Panneau Pocket va également être mis en place : Illiwap. C'est un contrat de projet car il y a les volets réalisation et structuration de la communication à mettre en place

11. ADICO : Information pour renouvellement

Le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il impose depuis le 25 mai 2018 à toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Par délibération n°13/274 du 4 octobre 2018, la Ville d'Étretat a confié cette mission à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités), structure mutualisée composée exclusivement de collectivités locales et d'établissements publics.

Le Conseil municipal est informé que le renouvellement de la convention avec l'ADICO est nécessaire, conformément aux modalités et tarifs en vigueur.
La convention actualisée est jointe en annexe.

Afin de poursuivre l'accompagnement assuré par l'ADICO, il est prévu :

- De renouveler l'adhésion à l'association ADICO et de la désigner comme Déléguée à la Protection des Données de la commune ;
- De signer la convention d'adhésion, permettant l'accès à la prestation mutualisée ;
- De signer le contrat de mutualisation correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte ainsi à l'unanimité.

Mme Dequaire souligne que le contrat est « léger » notamment pour lister les données personnelles. La mutualisation d'un DPO est importante et que le contrat doit préciser « qui fait quoi ».

M. Brousse répond qu'il faut sécuriser les conventions et que les clauses seront adaptées.

Mme Dequaire ajoute que sur le site internet, il est nécessaire de préciser des mentions obligatoires inexistantes actuellement et que le contact pour le RGPD est la société de communication qui a créé le site.

Conseil Municipal du mercredi 1^{er} juillet 2026 – Questions écrites

Mme DEQUAIRE

Question 1 – Démocratie participative

Il est prévu un conseil des sages et un conseil des jeunes pour favoriser la participation des citoyens aux affaires de la commune. Cependant, il semble qu'aucun organe consultatif n'ait été envisagé pour les âges intermédiaires qui devraient avoir la possibilité, tout comme les jeunes et les anciens, de participer. Pour quelles raisons cette partie de la population étretataise n'a-t-elle pas été visée par vos mesures de démocratie participative ?

Monsieur le Maire répond :

À ce jour, nous discutons avec beaucoup d'Étretatais et de responsables d'associations sportives / culturelles et traitons les points urgents.

La commission « finances / budget » a été invitée à une réunion le 3 juin sur le projet de rénovation de l'église (email du 6 mai).

Questions 2 – Terrain de pétanque

Récemment, le terrain de pétanque a fait l'objet d'un agrandissement pour passer de un à trois terrains.

En premier lieu, pourriez-vous nous préciser à quel besoin identifié cela répond-il ? Existe-t-il un club actif ? Combien de joueurs sont inscrits en club, combien de cours sont dispensés, combien de compétitions ont eu lieu récemment ... ? Le terrain précédent était-il à ce point trop exigu qu'il était nécessaire d'en aménager deux autres ?

M. Lindon répond :

Le Besoin a été identifié lors de la campagne électorale. La réactivation de l'association « La Boule Étretataise », qui a enregistré en très peu de temps près de 50 membres et organise un premier tournoi le 4 juillet.

En second lieu, le budget de la commune fait apparaître une ligne de crédit de 70 000 € pour le libellé « Terrain de pétanque plage + barrière ». Pourriez-vous nous éclairer sur le coût pour le contribuable étretatais de cet agrandissement du terrain de pétanque ?

Pour le terrain de pétanque sur le Perey, le coût de rénovation des terrains = 18 862,80€ TTC + barrières en bois = 19 816,46€TTC.

Le Coût total de rénovation jeux d'enfants + pétanque = 48 812,08€TTC

Enfin, s'agissant d'un bien commun à tous les Etretatais, l'aménagement du Perrey et en particulier ce terrain de pétanque aurait pu faire l'objet d'une concertation publique dans le cadre de la démocratie participative. Pourquoi ne pas avoir pris l'avis des Etretatais ?

Nous prenons des avis d'étretatais et des parties prenantes. Il y avait urgence de réinstallation / rénovation avant la saison estivale.

Question 3 – Cimetière

L'état du cimetière est particulièrement dégradé, notamment les allées sont recouvertes de mauvaises herbes. Il semble qu'il ne soit plus entretenu. Pourriez-vous nous indiquer la raison de ce mauvais état ? Que prévoyez-vous pour remédier à la situation et sous quels délais ?

M. Dicham répond :

L'usage de désherbant étant interdit, il a été décidé d'engazonner ou d'effectuer un simple fauchage des allées. Nous sommes en transition le temps que l'herbe pousse. C'est une gestion différenciée des espaces verts.

Question 4 – Santé publique

La question de l'accès aux soins médicaux est un grand sujet de préoccupation pour la population communale. Vous indiquez dans votre page Facebook, que la représentation d'Etretat dans le CPTS faciliterait l'installation de médecin.

De même, vous avez prévu la création d'un cabinet médical rapidement opérationnel ainsi que la mise en place de partenariats avec l'ARS et d'autres collectivités. Dans ce contexte, nous aimerions connaître votre progression dans ce projet très attendu.

Voir réponse détaillée de Mme RAMBOUT, déléguée à la santé en annexe

Question 5 – Indemnités

En début de mandat, vous vous êtes engagé à réduire l'indemnité de fonction communale des conseillers en proportion du montant des indemnités perçues pour les fonctions exercées dans une instance externe. Lors du précédent conseil, vous nous avez détaillé, Monsieur le maire, vos mandats (conseiller communautaire, membre de plusieurs GIP).

En conséquence, le montant de votre indemnité versée par la commune devrait diminuer du montant de vos autres indemnités. Dans un souci de transparence, pourriez-vous nous indiquer quel est le montant total de vos indemnités perçues à l'occasion de vos autres fonctions ? Et dans quel délai vous allez mettre à l'ordre du jour la décision modificative visant à ajuster la ligne budgétaire concernée ?

Seule la fonction de délégué communautaire donne une indemnité de 737,72€ brut / mois. Comme décidé lors du conseil municipal du 9 avril, l'indemnité perçue de la commune sera réduite du montant perçu par les autres instances soit $1\,954 - 737 = 1\,217$ €/mois

Question 6 – Immobilier – logement

Nous sommes tous préoccupés par les effets du « sur-tourisme » et l'impact sur le logement permanent à Etretat.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous donner des précisions sur la construction des nouveaux logements : à quelle date seront-ils achevés ? Combien de nouveaux habitants pouvons-nous espérer accueillir et dans quels délais ?

En outre, pouvez-vous nous indiquer comment seront sélectionnés les futurs occupants de ces logements ?

Une réunion avec la DG de SEMINOR est planifiée ce vendredi 3 juillet. Elle a malheureusement été plusieurs fois reportée.

A priori, les chantiers doivent s'achever fin 2026 - début 2027.

Également, pourriez-vous nous dire quelles mesures avez-vous envisager pour favoriser l'évolution vers davantage de logements accessibles en résidence principale et en location longue durée ?

Comme explicité pendant la campagne électorale, nous appliquerons la loi Le Meur sur des critères municipaux en cours de détermination.

Question 7 – compte-rendu des compétences déléguées au maire par le conseil municipal

Lors du deuxième conseil municipal, le conseil vous a délégué, Monsieur le maire, un certain nombre de compétences (article L2122-22 CGCT). Selon la réglementation « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. » des décisions prises sur ce fondement (article L2122-23 CGCT).

Pourriez-vous donc nous rendre compte de l'exercice de ces compétences ?

A travailler avec les services administratifs

Mme CHERRIERE

Question 1 – Réunion avec le Préfet

Pourquoi la commune d'Étretat n'était-elle pas représentée lors de la réunion du Préfet consacrée aux financements de l'État, si cette absence est avérée ? Quelles conséquences cela peut-il avoir sur les subventions auxquelles notre commune pourrait prétendre ?

Sauf erreur, je ne pense pas avoir manqué de réunion avec la préfecture.

Question 2 – Parc Bourdon

Pouvez-vous expliquer les choix réalisés au parc Bourdon, notamment la disparition d'une partie des fleurissements ? S'agit-il d'une décision définitive ou d'un aménagement provisoire ?

Le parc Bourdon avait été ravagé par la tempête de janvier dernier. Après réflexion et le constat que ce « jardin » était très peu utilisé, il a été décidé d'y transférer les jeux d'enfants qui était auparavant coté « Roches Blanches ».

Question 3 – Parking de la Guézane

Où en est le dossier du parking de la Guézane ? Pourquoi reste-t-il fermé et pouvez-vous communiquer un calendrier précis de réouverture ?

La commune d'Étretat n'a aucune maîtrise sur la décision des propriétaires de la parcelle d'ouvrir ou non le parking. Vu les recours contentieux en cours (DPMEC du PLU du Tilleul, PLUi et permis d'aménager), nous essayons de discuter avec les différentes parties pour débloquer la situation et trouver un compromis acceptable.

Question 4- État/OGS

Quels échanges récents avez-vous eus avec les services de l'État et l'OGS concernant la gestion de la fréquentation touristique ?

État : Des discussions sont en cours à Paris et localement. Il semble prématuré d'en tirer des conclusions à ce stade.

OGS : Conseil syndical d'installation le 17 juin dernier.

Pourquoi les problèmes de stationnement persistent-ils malgré les dispositifs mis en place ?

L'approche actuelle est d'utiliser tous les parkings disponibles de la commune. Les recettes des parkings sont en ligne avec le budget avec un bon rattrapage au 2^{ème} trimestre. Il n'y a donc pas de problème sur la commune d'Etretat.

Question 5: Sécurité

Quelles mesures nouvelles seront mises en œuvre cet été pour renforcer la sécurité sur les sites les plus fréquentés ?

Le « Trou à l'homme va être équipé de 2 barres pour dissuader le franchissement, ainsi que d'une nouvelle signalétique.

Toute la signalétique concernant la plage et le perrey sera également revue.

Question 6: labellisation grand site

Où en est la démarche de labellisation Grand Site de France et quelles avancées concrètes pouvez-vous présenter ?

Le Syndicat Mixte Grand Site d'Etretat a la responsabilité de la labélisation.

ANNEXE : La question de l'accès aux soins médicaux est un grand sujet de préoccupation pour la population communale. Vous indiquez dans votre page Facebook, que la représentation d'Etretat dans le CPTS faciliterait l'installation de médecin.

De même, vous avez prévu la création d'un cabinet médical rapidement opérationnel ainsi que la mise en place de partenariats avec l'ARS et d'autres collectivités. Dans ce contexte, nous aimerions connaître votre progression dans ce projet très attendu.

Mme Rambout a préparé une réponse.

Merci Nathalie pour cette question.

Je vais détailler les actions réalisées depuis le début du mandat, celles en cours et à venir.

Elles seront également expliquées lors de la réunion publique du 2 juillet.

Etape 1 a consisté à rencontrer toutes les instances :

- **ARS** (agence régionale de santé) Mme Dubois Anne-Sophie et Mme Dorothee Mesquida
- **CPAM** : Mme Anquetil
- **CPTS Terre et Mer** : avec Philippe, Dr Ducrot (St Jouin), Mme Henderson (coordinatrice), M. Merle (kiné St Jouin)
- **Seine Maritime Attractivité** : Valentin Dronne,
- **Seine Maritime 76 département** : Mme Bizouarn Gaëlle → RDV 8 juillet
- **CU** : M. Jérôme Dubost → RDV 9 juillet
- **Conseil de l'Ordre**
- **Syndicats des remplaçants 76**
- **Syndicats des internes de Paris** : Diffusion de notre proposition
- **Docteur responsable des gardes du secteur**

⇒ *Prise de contact avec les responsables de l'accès aux soins et acteurs locaux.*

Prise de contact avec les médecins du secteur :

- *Médecins de Criquetot : défendre notre souhait d'installer des médecins à Etretat*
- *Dr Czerwinski qui faisait des vacations : souhaite poursuivre son activité au Havre*

Les étapes suivantes ont été:

- ***Diffusion classique de notre proposition***

*Réseaux sociaux : intégration dans **13 groupes privés** dédiés aux recrutements de médecins (120 000 membres environ)*

Diffusion sur LinkedIn

- ***Recherche d'un accompagnement pour le recrutement***

Etude et comparaison de tous les modes de diffusion des offres de recrutement dédiés aux médecins.

1 offre retenue et validée : intégration d'un réseau de médecins candidats toutes spécialités confondues. Plateforme portée par un médecin radiologue qui connaît parfaitement le contexte et la complexité du recrutement.

Actions en cours : création du profil et prise en main de la plateforme

- ***Se faire connaître au niveau régional***

Participation aux 2 Doc Dating organisés par l'ARS

- ➔ *11 juin à Rouen*
- ➔ *17 juin à Caen*

Ces rencontres m'ont permis de diffuser notre offre de recrutement aux internes, de rencontrer d'autres responsables, d'apporter de la visibilité.

Diffusion de notre offre à la journée d'accueil des internes au Havre via Dr Ducrot (St Jouin)

- ***Travail de groupe avec la cellule spécifique de Seine Maritime Attractivité (SMA)***

SMA nous accompagne pour promouvoir les avantages de notre village au-delà d'une installation professionnelle, leur rôle est également de faciliter l'emploi du conjoint, inscriptions dans les écoles, etc

Ils mettent à disposition des supports de communication dont nous sommes en cours de travail :

- *Création d'un support visuel avec une charte graphique définie: mettre en valeurs les commerces, associations sportives et culturelles, événements, présence d'école...*
- *Création d'un support vidéo réalisé par SMA*

Depuis la création de cette cellule dédiée à l'attractivité médicale, SMA s'est constitué un réseau et notre partenariat nous permet de s'y insérer et d'augmenter la visibilité.

Ils proposent des rencontres avec des internes où ils mettent en contact recruteurs et futurs candidats.

Nous organiserons un afterwork à Etretat pour faire découvrir la ville à un groupe d'internes volontaires

- ***Se faire connaître au niveau national***

Via la plateforme DocnDoc.

- **Défendre notre volonté d'installer des médecins auprès des acteurs locaux**

Mon intégration au sein de la CPTS avec les médecins et autres professionnels de santé du secteur de proximité nous permet d'être au centre des échanges, discussions, décisions en matière d'accès aux soins.

La CPTS est en cours de création, nous avons RDV le 2 juillet avec ARS et CPAM. Cela suit son cours.

Je préciserai plus à la réunion du 2 juillet

- **Equiperment du cabinet médical/ Amélioration/Embellissement**

Enumération de tout l'équipement qu'aurait besoin un médecin généraliste (table d'examen, appareils de diagnostics ...). Mis dans le budget

Amélioration : pose d'une cloison dans la salle d'attente pour créer une salle de réunion/repos

Pose d'un revêtement sur le sol de la salle d'attente

WC aux normes handicapées

Lorsque nous aurons un candidat, nous validerons la liste des équipements pour équiper le cabinet.

- **Petite victoire**

Dr Bouaziz assurera 2 permanences les dimanches 12 et 26 juillet

- **Rappel profils recherchés :**

- Médecins généralistes
- Médecins spécialistes
- Profils libéraux
- Profils salariés
- Temps plein
- Saisonnier
- Occasionnels de garde

Retour à date des moyens de communication engagé :

- 2 médecins intéressés. Complexité : ils sont diplômés hors UE, donc s'ils étaient amenés à poursuivre les démarches, cela pourrait prendre plusieurs années. A suivre...
- 1 interne de Rouen devrait me contacter

Complexité générale :

13 docteurs juniors (Rouen) vont terminer leur cursus cette année. 100 l'année prochaine, d'où notre volonté d'élargir la diffusion sur le plan national et de n'écarter aucun moyen de communication.

Actions à venir :

- Relancer les instances en attente de réponse
- Création du profil et prise en main de la plateforme DocnDoc
- Travail de groupe / communication avec SMA
- RDV CU
- Organisation d'un afterwork avec SMA
- Poursuivre les démarches/défendre nos besoins avec la CPTS

La séance est levée à 19 h 53

La secrétaire de séance,
Rosine CHATRY



Le Maire,
Philippe LAFERRIERE

